



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



NOM DU DEMANDEUR :

ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE SGCPOP

Aide pour la séparation du conjoint par obligation professionnelle

BÉNÉFICIAIRES :

Agents originaires de Province, **mariés, pacsés ou en concubinage** dont la séparation géographique entraîne des frais (double loyer, frais d'hôtel, frais de transport).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

La séparation doit être la conséquence de l'affectation de l'agent dans l'académie de Créteil par suite de réussite à un concours (stagiaire) ou lors de la première année de titularisation.

Dans tous les cas le mariage, le concubinage ou le PACS doivent exister avant la date figurant sur l'avis d'affectation.

Obligation de produire un bail ou un acte de propriété aux deux noms prouvant la vie commune pour les couples pacsés ou en concubinage pour pouvoir en bénéficier.

Justifier de la même adresse fiscale avant l'affectation dans l'académie.

Justifier d'un bail en région parisienne, de factures d'hôtel ou de titres de transport

Tout document officiel récent daté postérieurement au 1^{er} septembre prouvant que le conjoint continue de résider en province.

Justifier à chaque rentrée l'affectation dans un établissement de l'académie et des doubles dépenses.

Prestation servie dans les 6 mois qui suivent la rentrée scolaire pour les deux années suivantes.

Quotient Familial (revenu net imposable/ nombre de parts) inférieur ou égal à **14300 € (ressources du foyer)**

MONTANT :

400 € versés 3 années de suite sur justificatif.

LE DÉLAI DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ A 6 MOIS À COMPTER DU PREMIER JOUR DE PRISE DE FONCTIONS. LA PRESTATION EST VERSÉE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MÊME SI LES 6 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ÉCOULÉS.

LE TAMPON D'ARRIVÉE DANS LE SERVICE FAISANT FOI.
IL EST IMPÉRATIF DE RENOUELER LA DEMANDE CHAQUE ANNÉE

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Rectorat de Créteil

Division de l'accompagnement médical social et professionnel – DAMESOP 2

4 rue Georges Enesco – 94010 CRÉTEIL cedex

Téléphone : 01-57-02-63-96 / 63-97 / 64-07 / 64-34 / 68-03 / 68-16 / 69-29

ce.damesop@ac-creteil.fr

Les demandes de prestations sociales ne sont pas recevables par mél.

Rectorat

Division de l'accompagnement
médical social et professionnel

DAMESOP 2

Service de l'action sociale

Téléphone:

01-57-02-63-96 / 63-97

01-57-02-64-07 / 68-03

01-57-02-68-16 / 69-29

Fax :

01-57-02-64-47

Mél : ce.damesop@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

www.ac-creteil.fr



RUBRIQUES À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT

NOM : _____ PRÉNOM _____

NOM D'USAGE : _____

NÉ(E) LE : _____ À : _____

GRADE : _____ N° DE SÉCURITÉ SOCIALE : _____

Établissement d'exercice (adresse complète) :

Code RNE de votre établissement d'affectation : _____

Date d'entrée dans l'Éducation Nationale : _____

Nouvelle adresse personnelle : _____

Ancienne adresse personnelle : _____

Adresse électronique **professionnelle** : _____

Situation familiale : marié(e) pacsé(e) union libre

Situation professionnelle : stagiaire néo-titulaire

Date et signature originale :

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN à votre nom et prénom
- ⇒ Justificatif d'une résidence en région parisienne (factures d'hôtel, bail)
- ⇒ Tout document officiel postérieur au 1^{er} septembre justifiant que le conjoint continue de résider en province
- ⇒ **Un bail ou un acte de propriété aux deux noms prouvant la vie commune pour les couples pacsés ou en concubinage, la copie du bail doit être certifiée conforme par le bailleur.**
- ⇒ **Copie du contrat EDF ou DE LA DERNIERE FACTURE EDF du logement en province.**
- ⇒ Photocopie du livret de famille ou du contrat de PACS
- ⇒ Photocopie intégrale en format A3 de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2017 sur les revenus 2016
- ⇒ En cas de rattachement au foyer fiscal des parents : fournir certificat de rattachement du centre des impôts.
- ⇒ Pour le 1^{er} degré : extrait intégral d'affectation comportant obligatoirement signature et date
- ⇒ Pour le 2nd degré : extrait individuel de l'arrêté collectif rectoral comportant obligatoirement signature et date
- ⇒ Quittance ERDF ou téléphone
- ⇒ Dernier bulletin de salaire en votre possession

La loi punit sévèrement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration
(articles L 554 et L 583-3 du code de la sécurité sociale et article 150 du code pénal).